

# Notice explicative

## relative à la demande de remboursement de l'impôt sur le chiffre d'affaires\*

(article 18, paragraphe 9, de la loi relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires et articles 59 à 61 du règlement d'application de l'impôt sur le chiffre d'affaires)

### 1. Cases 1 et 2 du formulaire

La demande ne peut être posée que par un **assujetti** qui ne possède en République fédérale d'Allemagne (y compris l'île d'Héligoland) ou dans un des territoires désignés à l'article 1er, par. 3, de la loi sur l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICA) ni domicile, ni siège, ni direction commerciale, ni succursale inscrite au registre du commerce. La création d'un établissement stable (mais non d'une succursale inscrite au registre du commerce) dans l'un des territoires précédemment définis n'affecte pas le droit de l'assujetti à solliciter le remboursement.

Un assujetti **non établi sur le territoire de la Communauté** ne peut bénéficier du remboursement **que si** dans l'Etat où il a son siège il n'est pas perçu d'impôt sur le chiffre d'affaires ou d'impôt similaire ou, lorsqu'un tel impôt y est effectivement perçu, il est remboursé aux assujettis établis en République fédérale d'Allemagne (**réciprocité**).

Même à défaut de **réciprocité**, le régime du remboursement est applicable dès lors qu'un **assujetti non établi sur le territoire de la Communauté délivre des travaux à façon** ou **effectue d'autres prestations imposables** en République fédérale d'Allemagne pour lesquels le preneur a soit procédé à la retenue de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour le verser au bureau des impôts (**régime de la retenue**) soit appliqué le régime de la non-retenu. Le régime de la retenue s'applique à la délivrance de travaux à façon et aux autres prestations imposables telles que, par exemple, les opérations effectuées en République fédérale d'Allemagne par des entrepreneurs de construction, des architectes, des bailleurs de licences, des écrivains, des journalistes, des artistes et des sportifs, établis à l'étranger (articles 51 à 56 du règlement d'application de l'ICA).

Ceci est également valable lorsqu'un assujetti **non établi sur le territoire de la Communauté** a effectué des opérations de transport qui ont fait l'objet d'une **imposition individuelle**. Le régime de l'imposition individuelle s'applique aux transports occasionnels de personnes par autocars non immatriculés en République fédérale d'Allemagne, lorsqu'il y a franchissement de la frontière d'un territoire tiers (article 16, par. 5, et article 18, par. 5, de la loi sur l'ICA).

La demande de remboursement est à présenter par l'assujetti à l'Office fédéral des finances (**Bundesamt für Finanzen**), Friedhofstrasse 1, **D-53221 Bonn**, à l'aide du formulaire USt 1 T - demande de remboursement de l'impôt sur le chiffre d'affaires - ou d'un formulaire correspondant en usage dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Elle doit parvenir au service fiscal compétent **au plus tard le 30 juin** de l'année qui suit celle où est né le droit au remboursement. Ce **déai** ne peut être prorogé et doit impérativement être respecté **sous peine de forclusion**. Toutefois, lorsque les conditions prévues à l'article 110 du code des impôts sont réunies, une réouverture du délai est possible. La demande doit être remplie intégralement et rédigée en allemand à la machine ou en caractères d'imprimerie.

### 2. Case 3 du formulaire

La demande doit être accompagnée d'une attestation (fournir l'**original**) de l'Etat dans lequel l'assujetti est établi. Cette attestation doit être rédigée dans la langue officielle d'un Etat membre de l'Union européenne. Sa durée de validité est d'un an à compter du jour où elle a été délivrée. Elle doit en outre être libellée conformément au **modèle** ci-dessous:

#### Attestation de la qualité d'assujetti (entreprise)

(Service compétent et adresse)

certifie que

(Nom et prénoms ou désignation commerciale)

(Adresse de l'établissement)

(Nature de l'activité)

est enregistré à titre d'assujetti (entreprise)

sous le numéro fiscal suivant 1): \_\_\_\_\_

(Date)

Cachet du Service

(Signature, nom et qualité)

**Si le requérant n'a pas de numéro fiscal, le service compétent doit en indiquer le motif.**

### 3. Case 4 du formulaire

Il appartient à l'assujetti de déterminer lui-même la période pour laquelle il entend demander le remboursement. La demande ne peut toutefois porter que sur une période **révolue**. Or celle-ci **ne peut être inférieure** à trois mois civils consécutifs au cours d'une même année civile et **ne peut excéder une année civile**.

Une **exception** à cette règle est admise lorsque la période envisagée constitue le solde d'une année civile. En ce cas elle peut être limitée aux mois de novembre et de décembre ou même au seul mois de décembre. Dans une demande portant sur une période constituant le solde d'une année civile l'assujetti peut également inclure des montants d'impôt sur le chiffre d'affaires afférents à des périodes antérieures de l'année civile concernée lorsque ces montants n'ont encore fait l'objet d'aucune demande.

### 4. Case 5 et annexe au formulaire

L'assujetti doit calculer lui-même le montant total du remboursement. Il peut à cet effet pour **une période de remboursement à partir du 1.1.1999**,

décider de la monnaie (**DM** ou **EUR**) dans laquelle il veut demander un remboursement. La décision doit être indiquée **en marquant d'une croix** la devise correspondante sur le formulaire USt 1 T.

**Remarque:** La **fixation** se fait **toujours** en **DM** indépendamment de la devise demandée pour la période de remboursement jusqu'au 31.12.2001.

Les factures en DM ou en EUR doivent être listées séparément dans l'annexe de la demande. En **cochant** la devise correspondante sur **chaque page** de l'annexe à la demande USt 1 T, il sera indiqué pour quelle devise (DM ou EUR) **cette page** de l'annexe est valable. Pour les annexes ne mentionnant pas la devise demandée, une somme doit être établie, qui doit être **convertie** par le requérant dans la devise **demandée**.

Le remboursement ne peut être demandé par un assujetti établi dans une autre partie du territoire de la Communauté que lorsque son montant est **égal ou supérieur** à 400 DM. Cette condition n'est pas requise lorsque la période visée par la demande correspond à une année civile ou constitue le solde d'une année civile.

Le **seuil** de remboursement est alors de 50 DM (article 61, par. 2, du règlement d'application de l'ICA). Les assujettis **non établis sur le territoire de la Communauté** ne peuvent demander un remboursement que lorsque son montant est **égal ou supérieur à 1000 DM**. Cette condition n'est pas requise lorsque la période visée par la demande correspond à une année civile ou constitue le solde d'une année civile. Le **seuil** de remboursement est alors de **500 DM**.

Dans l'**annexe** au formulaire, l'assujetti doit fournir, dans les conditions de forme requises, un relevé détaillé des montants dont il demande le remboursement. Si la place disponible ne suffit pas, des annexes du même modèle doivent être adjointes à la demande. Le montant total à rembourser doit ensuite être porté dans la case 5 de la demande.

#### 5. Case 8 du formulaire

La demande doit être accompagnée des **originaux** des factures et des documents d'importation. Sur les factures l'impôt sur le chiffre d'affaires doit figurer de **manière distincte**. Pour un montant facturé ne dépassant pas **200 DM**, il suffit d'indiquer le taux de l'impôt.

Lorsque l'assujetti n'est **pas établi sur le territoire de la Communauté**, l'impôt acquitté sur les acquisitions de **carburants** utilisés en trafic routier ou aérien n'est **pas admis** au remboursement.

#### 6. Case 9 a du formulaire

Des indications de caractère global peuvent suffire (par exemple: visite de la firme X, transports internationaux de marchandises au cours du mois de..., participation à une foire ou une exposition). Si la place disponible à la case 9 a de la demande ne suffit pas, les indications requises doivent être fournies dans une annexe à joindre à la demande.

Les montants des impôts en amont qui ne sont pas liés à l'activité exercée par le requérant en tant qu'assujetti (par ex. pour motifs privés) ne sont **pas** remboursables. Ceci est également valable pour les impôts visés au numéro 7 b, c et d en partie.

#### 7. Case 9 b du formulaire

a) Il convient ici de **marquer d'une croix** le cas approprié.

**Cas n° 1** L'assujetti n'a effectué ni livraisons de biens ni prestations de services ni acquisitions intracommunautaires en République fédérale d'Allemagne:

Ceci s'applique en particulier aux **exposants** et aux personnes visitant des foires-expositions ou des entreprises, auxquels l'impôt sur le chiffre d'affaires est facturé pour les prestations de services dont ils ont bénéficié, mais aussi aux assujettis qui effectuent à titre onéreux des livraisons transfrontières "hors taxes" en République fédérale d'Allemagne à partir d'un territoire tiers. Sont considérés comme territoires tiers les Etats qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

**Cas n° 2** L'assujetti n'a effectué que certaines prestations de transport et opérations accessoires en République fédérale d'Allemagne:

Ceci s'applique aux **transports** de biens transfrontaliers et aux transports internationaux de marchandises par chemins de fer à partir d'un territoire tiers (article 4, par. 3 a, de la loi sur l'ICA) ainsi qu'aux prestations accessoires à ces transports (article 4, par. 3 b, de la loi sur l'ICA).

**Cas n° 3** L'assujetti n'a effectué en République fédérale d'Allemagne que des opérations ayant fait l'objet de **retenues** ou - pour les transports - d'une **imposition individuelle** (voir explications du numéro 1 ci-dessus):

Lorsqu'a été appliqué le **régime de la retenue**, les preneurs des prestations doivent être indiqués avec leur adresse complète. L'application du régime de la non-retenu (article 52, par. 2, du règlement d'application de l'ICA) ou du régime de la retenue doit être **prouvée** par des **attestations** correspondantes de **tous les preneurs** (article 52, par. 4, et article 53, par. 7, du règlement d'application de l'ICA).

b) Le remboursement de l'impôt en amont n'est **pas** possible lorsque celui-ci est lié à des opérations effectuées par l'assujetti en République fédérale d'Allemagne autres que celles précédemment citées.

#### **Exemple:**

L'impôt sur le chiffre d'affaires a été facturé à l'assujetti pendant la période janvier-mars 1999, objet de sa demande, pour l'acquisition de biens ou d'autres prestations. L'impôt facturé (impôt en amont) est lié à une **livraison** que l'assujetti effectue en août 1999. Le remboursement dudit impôt ne peut donc être obtenu dans le cadre du régime de remboursement de l'impôt en amont. Toutefois, en application du régime commun (articles 16 et 18, alinéas 1-4 de la loi sur l'ICA), l'assujetti a la possibilité de le déduire de l'impôt qu'il doit acquitter.

c) **Ne sont pas** remboursables, par ailleurs, les impôts qui sont liés à des opérations effectuées à l'étranger et qui, si elles étaient effectuées en République fédérale d'Allemagne, n'ouvriraient pas droit à déduction (article 15, par. 2, n° 2, de la loi sur l'ICA).

#### **Exemple:**

Un médecin français assiste à un congrès médical en République fédérale d'Allemagne. Etant donné que les prestations médicales sont **exonérées** et n'ouvrent pas droit à déduction, l'impôt en amont ne peut être remboursé.

**N'est pas** remboursé, par ailleurs, l'impôt sur le chiffre d'affaires facturé à un **organisateur de voyages** pour les prestations préliminaires afférentes aux voyages (article 25, par. 4, de la loi sur l'ICA).

d) De plus, un remboursement de l'impôt sur le chiffre d'affaires **ne peut** être effectué ou de **manière restreinte** seulement à partir du 1.4.1999 en particulier dans les cas suivants:

- L'impôt sur le chiffre d'affaires provenant de **frais de voyages** de l'assujetti ou de son personnel n'est pas remboursé dans la mesure où il s'agit de frais de pension ou de frais de transport pour les véhicules du personnel.
- L'impôt sur le chiffre d'affaires provenant de **frais de déménagement** pour un changement de domicile n'est pas remboursé.
- L'impôt sur le chiffre d'affaires provenant de **notes de frais** dûment justifiées ne peut être remboursé **qu'à 80%**. Si le montant et la raison de l'entreprise des notes de frais ne peuvent être dûment justifiées, il n'y a **pas** de remboursement de l'impôt sur le chiffre d'affaires.
- L'impôt sur le chiffre d'affaires dû lors de l'achat, la fabrication, l'importation, l'acquisition ou la location intra-communautaires ou lors d'utilisation de **véhicules** au sens de l'§ 1b, alinéa 2 UstG (véhicules routiers et aériens, bateaux) n'est remboursable **qu'à 50%** lorsque les véhicules sont utilisés aussi pour les besoins privés de l'assujetti ou pour d'autres buts étrangers à l'entreprise.

**Les limitations nommées sont à utiliser pour des chiffres d'affaires réalisés après le 31.3.1999. La date d'obtention de la facture est sans signification**

#### 8. Case 9 c du formulaire

La demande de remboursement doit être **signée de la main** de l'assujetti.

L'assujetti peut céder son droit au remboursement. Une telle **cession** ne peut toutefois prendre effet que si elle a été déclarée à l'autorité fiscale compétente après que le droit à remboursement a pris naissance. La déclaration doit se faire à l'aide du formulaire réglementaire prévu à cet effet et doit porter les signatures de l'assujetti et du bénéficiaire de la cession.

L'acquisition à titre professionnel de droits à remboursement aux fins de perception des montants remboursés ou de toute autre utilisation en compte propre est réservée aux établissements de crédit, à condition, en outre, que ces droits soient acquis en garantie de créances.

Après vérification des originaux et annulation par apposition de son timbre, l'autorité fiscale compétente retourne les documents à l'assujetti.

Elle **avise** en outre **par écrit** du résultat de la vérification et le cas échéant, par avis d'imposition, des raisons ayant motivé le rejet de la demande de remboursement ou une rectification du montant remboursable.